NATIONS UNIES

CCPR

Pacte international relatif aux droits civils et politiques

Distr.
GÉNÉRALE

CCPR/C/86/1
15 décembre 2005

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMITÉ DES DROITS DE L'HOMME
Quatre-vingt-sixième session
New York, 13-31 mars 2006

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ET ANNOTATIONS

Note du Secrétaire général

1. La quatre-vingt-sixième session du Comité des droits de l'homme se tiendra au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 13 au 31 mars 2006. Elle s'ouvrira le lundi 13 mars 2006 à 10 heures.

2. On trouvera ci-après l'ordre du jour provisoire de la quatre-vingt-sixième session, établi par le Secrétaire général en consultation avec le Président du Comité conformément à l'article 6 du règlement intérieur, ainsi que les annotations s'y rapportant.

3. Conformément à l'article 33 du règlement intérieur, les séances du Comité seront publiques, à moins que le Comité n'en décide autrement ou qu'il ne ressorte des dispositions applicables du Pacte ou du Protocole facultatif s'y rapportant qu'elles doivent être privées.

4. L'attention des États parties est appelée en particulier sur les annotations au point 6 de l'ordre du jour, où figure le calendrier provisoire de l'examen des rapports et de la situation dans des pays pendant la session. Conformément à l'article 68 du règlement intérieur, les représentants des États parties sont censés assister aux séances du Comité consacrées à l'examen de leur rapport.

5. Comme il est prévu à l'article 95 du règlement intérieur, un groupe de travail se réunira pendant une semaine avant la quatre-vingt-sixième session, soit du 6 au 10 mars 2006.

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. Ouverture de la session par la Haut-Commissaire aux droits de l'homme ou son représentant.

2. Adoption de l'ordre du jour.

3. Organisation des travaux et questions diverses.

4. Réunion avec les représentants d'organisations non gouvernementales et intergouvernementales.

5. Présentation de rapports par les États parties conformément à l'article 40 du Pacte.

6. Examen des rapports soumis par les États parties conformément à l'article 40 du Pacte et de la situation dans des pays.

7. Suivi des observations finales portant sur l'examen des rapports des États parties et des constatations adoptées au titre du Protocole facultatif.

8. Observations générales du Comité.

9. Examen des communications présentées en vertu du Protocole facultatif se rapportant au Pacte.

ANNOTATIONS

1. Ouverture de la session par la Haut-Commissaire aux droits de l'homme ou son représentant

La Haut-Commissaire aux droits de l'homme ou son représentant ouvrira la quatre-vingt-sixième session du Comité.

2. Adoption de l'ordre du jour

Conformément à l'article 8 du règlement intérieur, l'adoption de l'ordre du jour constitue le premier point de l'ordre du jour. En vertu de l'article 9, le Comité peut modifier son ordre du jour en cours de session et, s'il y a lieu, ajourner l'examen de questions ou en supprimer.

3. Organisation des travaux et questions diverses

Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Comité examinera diverses questions qui relèvent de son mandat.

4. Réunion avec les représentants d'organisations non gouvernementales et intergouvernementales

À sa quatre-vingt-cinquième session, le Comité a décidé d'entendre des représentants d'organisations non gouvernementales et intergouvernementales représentées au Siège de l'Organisation des Nations Unies. La réunion a été programmée pour la matinée du lundi 13 mars 2006, de 11 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures.

5. Présentation de rapports par les États parties conformément à l'article 40 du Pacte

A. Rapports reçus

Outre les rapports que le Comité doit examiner à sa quatre-vingt-sixième session (voir plus loin au point 6 le calendrier proposé), le Secrétaire général a reçu le quatrième rapport périodique de la Jamahiriya arabe libyenne et le sixième rapport périodique de l'Ukraine.

B. Rapports attendus

La situation concernant la présentation de rapports par les États parties en application de l'article 40 du Pacte est exposée au chapitre III et aux annexes III et IV du rapport annuel que le Comité a soumis à l'Assemblée générale en 2005 (A/60/40, vol. I).

6. Examen des rapports soumis par les États parties conformément à l'article 40 du Pacte et de la situation dans des pays

Les rapports qu'il est prévu d'examiner à la quatre-vingt-sixième session sont ceux de la Norvège, de la Région administrative spéciale de Hong Kong de la République populaire de Chine et de la République démocratique du Congo. La situation de pays à examiner est celle de Saint-Vincent-et-les Grenadines. On trouvera ci-après un calendrier provisoire pour l'examen

des rapports et de la situation dans des pays à la quatre-vingt-sixième session, établi en consultation avec le Comité:

Calendrier pour l'examen des rapports des États parties et de la situation dans des pays

Norvège	Cinquième rapport périodique (CCPR/C/NOR/2004/5)	Mardi 14 mars 2006 (matin/après-midi)
République démocratique du Congo	Troisième rapport périodique (CCPR/C/COD/2005/3)	Mercredi 15 mars 2006 (après-midi) Jeudi 16 mars 2006 (matin)
Région administrative spéciale de Hong Kong de la République populaire de Chine	Deuxième rapport périodique (CCPR/C/HKG/2005/2)	Lundi 20 mars 2006 (après-midi) Mardi 21 mars 2006 (matin)
Saint-Vincent-et-les Grenadines	Situation dans un pays	Mercredi 22 mars 2006 (matin/après-midi)

Conformément à l'article 68 du règlement intérieur du Comité, le Secrétaire général a informé les États parties concernés des dates auxquelles le Comité prévoit d'examiner leur rapport à sa quatre-vingt-sixième session. Conformément au paragraphe 1 de l'article 70 du règlement intérieur du Comité, le Gouvernement de Saint-Vincent-et-les Grenadines a aussi été informé des dates auxquelles le Comité examinera la situation des droits civils et politiques dans ce pays (en l'absence de rapport) à sa quatre-vingt-sixième session.

7. Suivi des observations finales et des constatations adoptées au titre du Protocole facultatif

À sa soixante-quatorzième session, le Comité a pris des décisions concernant la procédure permettant d'assurer le suivi des observations finales. À la soixante-quinzième session, il a désigné un rapporteur spécial chargé du suivi des observations finales, qui présentera son rapport d'activité au cours de la quatre-vingt-sixième session. Le Rapporteur spécial chargé du suivi des constatations adoptées au titre du Protocole facultatif présentera également un rapport sur ses activités.

8. Observations générales du Comité

Au titre de ce point, le Comité poursuivra l'examen d'un projet d'observation générale révisée concernant l'article 14 (droit à un procès équitable).

9. Examen des communications présentées en vertu du Protocole facultatif se rapportant au Pacte

Conformément aux dispositions du chapitre XVII du règlement intérieur, le Comité examinera au titre de ce point les communications qui lui sont présentées ou paraissent lui être présentées en vertu du Protocole facultatif.

Au 12 décembre 2005, le Comité était saisi d'un total de 306 communications. Conformément aux nouvelles dispositions du règlement intérieur, qui autorisent l'examen simultané de la question de la recevabilité et du fond dans la plupart des cas, l'examen de ces communications peut aboutir à l'adoption de constatations ou à une décision de recevabilité ou d'irrecevabilité.

Conformément au paragraphe 3 de l'article 5 du Protocole facultatif et à l'article 88 du règlement intérieur du Comité, ce point de l'ordre du jour sera examiné en séance privée.